

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mai 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Jean-Paul LAUNAY a donné pouvoir à François PILLOT, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Anne MONNEAU, Camille LECUIT a donné pouvoir à Yves PARINGAUX.

Secrétaires de séance : Yves PARINGAUX et Christine RENIER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1.DL20150528M01 – Finances locales - Demande de garantie d'emprunts présentée par Touraine Logement ESH pour la réhabilitation d'un foyer de douze logements situé 15 rue de Vallières à Fondettes.....	5
2 .DL20150528M02 - Finances locales - Admission en irrécouvrable.....	6
3 .DL20150528M03 - Finances locales - Rapport du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	7
4.DL20150528M04 – Finances locales - Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de fin d'année.....	9
5.DL20150528M05 – Finances locales - Demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour le remplacement des candélabres dans le centre-ville.....	10
6.DL20150528M06 – Finances locales - Demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la mise en place de nouveaux luminaires rue de la Barre.....	12
7.DL20150528M07 – Commande publique - Convention de groupement de commandes avec Tour(s)plus et des communes de l'agglomération pour la fourniture de matériel bureautique.....	13
8.DL20150528M08 – Domaine et patrimoine - Engagement de principe auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication rue des Maisons Rouges.....	14
09.DL20150528M09 – Domaine et patrimoine - Déclaration préalable pour les travaux de ravalement du mur d'enceinte de l'école Camille Claudel.....	15
10.DL20150528M10 – Commande publique - Avenant n°2 aux lots 1 et 2 des marchés à bons de commande passés avec l'entreprise Colas Centre Ouest pour l'entretien de la voirie communale.....	16
11.DL20150528M11 – Domaine et patrimoine - Demande d'autorisation de dépôt du permis de construire du Centre Technique Municipal.....	17
12.DL20150528M12 – Domaine et patrimoine - Protocole d'accord avec le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZY n°1 sise au lieu-dit Clos Poulet.....	18
13.DL20150528M13 – Domaine et patrimoine - Cession au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire des parcelles communales ZR n° 117 et ZR n° 188 constitutives de la bretelle d'accès au boulevard périphérique Nord-Ouest au titre des régularisations foncières.....	19
14.DL20150528M14 – Domaine et patrimoine - Cession au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire des portions des chemins ruraux n° 98, n° 114, n° 119 et n° 111 constitutives du boulevard périphérique Nord-Ouest au titre des régularisations foncières.....	20
15.DL20150528M15 – Urbanisme - Avis sur la modification n° 1 du Programme Local de l'Habitat 2011 - 2016.....	21
16.DL20150528M16 – Urbanisme - Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne et ses mesures.....	23
17.DL20150528M17 – Enseignement - Convention avec l'association Comité 37 de Volley-ball dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.....	24
18.DL20150528M18 – Formation Professionnelle - Convention avec l'Institut du Travail Social pour l'accueil de stagiaires éducateurs de jeunes enfants.....	25

Ordre du jour :

- Désignation des secrétaires de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 24 mars 2015 et 23 avril 2015
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ FINANCES LOCALES

1. Demande de garantie d'emprunts présentée par Touraine Logement ESH pour la réhabilitation d'un foyer de douze logements locatifs situé 15 rue de Vallières à Fondettes
2. Admission en irrécouvrable
3. Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes
4. Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de fin d'année
5. Demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour le remplacement des candélabres dans le centre-ville
6. Demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la mise en place de nouveaux luminaires rue de la Barre

↳ COMMANDE PUBLIQUE

7. Convention de groupement de commandes avec Tour(s)plus et des communes de l'agglomération pour la fourniture de matériel bureautique
8. Engagement de principe auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication rue des Maisons Rouges
9. Déclaration préalable pour les travaux de ravalement du mur d'enceinte de l'école Camille Claudel
10. Avenant n°2 au lot n°1 et n°2 des marchés à bons de commande passés avec l'entreprise Colas Centre Ouest pour l'entretien de la voirie communale
11. Demande d'autorisation de dépôt du permis de construire du Centre technique municipal
12. Protocole d'accord avec le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZY n° 1 sise au lieu-dit Clos Poulet
13. Cession au Conseil Général d'Indre-et-Loire des parcelles communales ZR n° 117 et ZR n° 188 constitutives de la bretelle d'accès au boulevard périphérique Nord-Ouest au titre des régularisations foncières
14. Cession au Conseil Général d'Indre-et-Loire des portions des chemins ruraux n° 98, n° 114, n° 119 et n° 111 constitutives du boulevard périphérique Nord-Ouest au titre des régularisations foncières

↳ URBANISME

15. Avis sur la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat 2011-2016
16. Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne et ses mesures

↳ ENSEIGNEMENT

17. Convention avec l'association Comité 37 de Volley-ball dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires

↩ RESSOURCES HUMAINES

18. Convention avec l'Institut du Travail Social pour l'accueil de stagiaires éducateurs de jeunes enfants

● Questions diverses

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou forfait (*)
08/04/15	035	Marchés publics - Marché pour la remise à niveau des diagnostics d'accessibilité et d'élaboration de l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmé) avec l'entreprise ACCEO division A2CH de Ingré (45)	11 040,00 €
10/04/15	036	Marchés publics - Marché pour l'acquisition d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire de l'école de La Guignière avec l'entreprise Cie Hobart SAS de Croissy- Beaubourg	3 122,50 €
27/04/15	037	Marchés publics - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de création d'un dalot sous la RD 276 avec l'entreprise ACP2S de Athée-sur-Cher	780,00 €
28/04/15	038	Urbanisme - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BT 215 au lieu-dit Vallières pour la pose de ruches (à titre gratuit)	-----
05/05/15	039	Marchés publics - Marché pour une étude complémentaire de sol pour le futur centre technique municipal avec l'entreprise Compétences Géotechniques Centre Ouest de Fondettes	5 840,00 €

Monsieur LACROIX : " Concernant le marché pour une étude complémentaire de sol pour le futur Centre Technique Municipal, s'agit-il d'un problème qui a été relevé ? Pourquoi y-a-t-il un complément d'étude ?"

Monsieur de OLIVEIRA : " Les résultats de cette étude vous seront exposés en commission aménagement urbain."

1.DL20150528M01 – Finances locales - Demande de garantie d'emprunts présentée par Touraine Logement ESH pour la réhabilitation d'un foyer de douze logements situé 15 rue de Vallières à Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 25 mars 2015, Touraine Logement ESH a saisi la Ville pour obtenir la garantie à hauteur de 50 % des prêts nécessaires à la réhabilitation de 12 logements locatifs du foyer situé 15 rue de Vallières à Fondettes. Les emprunts sont contractés par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie demandée concerne deux prêts :

- Un prêt amélioration/réhabilitation d'un montant de 296 966 € d'une durée de 25 ans avec période de préfinancement de 6 mois. Le taux d'intérêt annuel est indexé sur le livret A avec une marge de 0,6 %.

La garantie porte donc sur un montant de 148 483 €.

- Un prêt amélioration/réhabilitation spécifique à la réhabilitation thermique (éco-prêt) d'un montant de 168 000 € d'une durée de 25 ans avec une période de préfinancement de 6 mois. Le taux d'intérêt annuel est indexé sur livret A avec une marge négative de -0,25 %.

La garantie porte donc sur un montant de 84 000 €.

Le sujet a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 22 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu la loi du 31 Mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat de prêt n°21171 en annexe signé entre Touraine logement ESH, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Fondettes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour, le remboursement du Prêt n° 21171 souscrit par l'Emprunteur Touraine Logement ESH (14, rue du Président Merville CS 50815 37008 Tours Cedex 01) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de la celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

2 .DL20150528M02 - Finances locales - Admission en irrécouvrable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Un agent de la Ville a présenté une demande d'admission en retraite pour invalidité à compter du 13 décembre 2014 auprès de la caisse de retraite.

Dans l'attente de l'instruction du dossier par la CNRACL et pour ne pas mettre l'agent en difficulté financière, la Ville a continué à lui verser l'équivalent d'un demi salaire.

Le 20 février 2015, la Ville a reçu la validation de principe de mise en retraite anticipée pour invalidité. La Caisse de retraite CNRACL va donc verser à l'agent une pension de retraite avec effet rétroactif.

En principe, il conviendrait aujourd'hui de demander le remboursement des salaires versés dans l'attente de la décision de la CNRACL, d'un montant équivalent à 1 767,59 €. Toutefois, il est proposé exceptionnellement d'admettre cette somme en irrécouvrable.

Le sujet a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 22 mai 2015.

Madame BENOIST : "Il est toujours très regrettable qu'un agent soit obligé de demander sa retraite pour cause d'invalidité, nous sommes tous d'accord. Nous souhaitons juste savoir s' il y avait une raison particulière à la demande d'irrécouvrable des sommes qui ont été avancées, y-a-t-il une raison ? Y-a-t-il eu des précédents dans la Mairie ou sommes-nous en train d'en créer un ? Il s'agit juste d'une demande d'explication."

Monsieur de OLIVEIRA : " Il n'y a pas de précision à apporter, je ne souhaite pas aborder la situation personnelle de cet agent. Il s'agit d'une raison tout à fait sociale afin de ne pas le mettre en difficulté."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en irrécouvrable la somme de 1 767,59 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

3 .DL20150528M03 - Finances locales - Rapport du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, le Président du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a communiqué au Maire le rapport retraçant l'activité du Syndicat et l'utilisation des crédits engagés, pour l'année 2014, arrêté par le comité syndical le 20 février 2015. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Rappel

Composition et vocation du syndicat mixte de restauration

Ce syndicat a été créé en 2010 en partenariat avec le Conseil Général. Il assure la gestion de la restauration collective du Département et de la ville de Fondettes en produisant et livrant les repas des établissements et convives suivants :

Département	Ville de Fondettes
Les collèges : - Jean Roux de Fondettes - Lucie et Raymond Aubrac de Luynes - La Bechellerie de Saint-Cyr-sur-Loire - Rabelais de Tours	- Ecoles C. Claudel, F. Dolto, G. Philipe, La Guignière - Portage repas à domicile des personnes âgées - Multi-accueil petite enfance La Poupardière - Centre de Loisirs La Mômérie - Adultes (instituteurs, personnel communal, association Saint Vincent de Paul)

Les 2100 repas journaliers sont produits en régie dans la cuisine centrale située dans la zone artisanale de la Haute Limougière en liaison froide.

Le syndicat mixte est géré par un comité syndical composé de représentants du Conseil Général et de la Ville. La présidence est assurée par alternance tous les 3 ans soit par la Ville soit par le Conseil général.

Six enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2014 auprès des usagers, les résultats sont détaillés en page 5 du bilan. En 2014, un site internet a été créé : www.syndicatrestauration37.fr. Il permet d'avoir accès aux menus et présente le fonctionnement du syndicat.

Des visites de la cuisine par les convives sont organisées régulièrement. En 2014, les personnes âgées qui utilisent le service de portage à domicile ont participé à une visite.

Le rapport d'activité 2014 a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 22 mai 2015. Un récapitulatif d'analyse financière est joint à la présente note.

Un exemplaire du rapport a été transmis par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes à l'ensemble des élus par voie dématérialisée.

Monsieur AGEORGES : "Juste un commentaire puisque dans quelques jours je vais transmettre la présidence de ce Syndicat de restauration. Je vais essayer de faire court puisque je n'ai pas l'habitude de regarder dans le rétroviseur. Ce Syndicat a été créé en 2010. A l'époque, il y avait un certain nombre de défis entre la Mairie de Fondettes et le Conseil Général.

Le premier défi était de monter une structure pérenne, nous y sommes parvenus.

Le second était de diminuer le coût de revient pour la Collectivité, puisqu'à l'époque en 2009 nous achetions les repas à plus de 5 euros à une société privée. Désormais, la Ville de Fondettes les achète 3 euros plus 20 centimes d'investissement au Syndicat, donc une forte diminution du différentiel.

Le troisième défi était d'améliorer la communication et l'information avec les parents, car pour toute personne qui a été adjoint(e) à l'éducation dans les années 2000, je pense que personne ne me contredira autour de cette table, ce n'est pas toujours facile, malgré toutes les critiques, nous avons amélioré ces relations en impliquant les parents dans le choix des produits utilisés dans nos cantines.

Le quatrième défi était d'améliorer les approvisionnements et notamment de s'engager dans une production biologique, nous y sommes arrivés. Actuellement, nous sommes à 20 % de produits biologiques, ce qui nous a permis d'obtenir un label. Voilà pour le passé.

Pour l'avenir, il reste d'autres défis, notamment de réduire les déchets alimentaires, mais c'est un mal national et les statistiques le prouvent : il y a 12,5 % de déchets et c'est pour cette raison qu'à Fondettes, nous nous étions engagés dans une politique de réduction des déchets qui passe forcément par l'éducation.

Le dernier défi et je terminerai sur ce point, c'est la production locale.

Je souhaite bonne chance au nouvel exécutif, j'adresse tous mes vœux de réussite au nouveau Conseil syndical qui va être mis en place la semaine prochaine.

Enfin, je remercie tout le personnel de ce Syndicat, que ce soit la Directrice ou tout le personnel de restauration."

Madame RENIER : " Je voudrais juste ajouter que la création de ce Syndicat mixte, c'est tout de même quelque chose qui rapporte à la commune une somme non négligeable, que l'on retrouve encore aujourd'hui et que l'on retrouvera dans le futur."

Monsieur de OLIVEIRA : "On ne peut que souscrire à vos propos".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 22 mai 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

4.DL20150528M04 – Finances locales - Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus réserve aux communes adhérentes un fonds de concours pour les illuminations de fin d'année.

Cette participation s'élève à 50 % du montant de la dépense hors taxes pour une dépense plafonnée à 6 000 €.

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes délibèrent pour solliciter un fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT - ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2015			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition illuminations	8 284,40 €	Fonds de concours Tour(s)plus	3 000,00 €
T.V.A.	1 656,88 €	Autofinancement	6 941,28 €
TOTAL T.T.C.	9 941,28 €	TOTAL T.T.C.	9 941,28 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 3 000 euros auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la participation au financement des illuminations de fin d'année ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

5.DL20150528M05 – Finances locales - Demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour le remplacement des candélabres dans le centre-ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Règlement CE n°245/2009 de la Commission Européenne met en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie.

Compte tenu des impératifs environnementaux et de l'évolution des normes, la Commune poursuit l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine engagée depuis plusieurs années dans le cadre de son Plan Climat ainsi que la mise en conformité, la rénovation et la modernisation de son éclairage public avec le soutien du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) .

Les premières actions seront menées dans le centre-ville de Fondettes par le remplacement des candélabres vétustes :

- boulevard Gustave Marchand
- rue de la République
- rue Eugène Goüin
- rue du Chanoine Carlotti
- avenue Raoul du Saussay.

Les nouveaux dispositifs, plus adaptés, respecteront les valeurs d'éclairage et de luminances minimales à maintenir suivant la norme européenne EN13201 et permettront d'évoluer vers la notion "d'éclairer juste" qui s'impose.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 51 793 € HT soit 62 151,60 € TTC.

Le SIEIL participe financièrement à hauteur de 30 % du devis hors taxe (hors génie civil), il est donc proposé de formuler une demande de fonds de concours auprès du SIEIL.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 19 mai 2015.

Monsieur LACROIX : "Une première remarque sur la rue de la République. Puisque vous envisagez des travaux au niveau de l'Aubrière, ne serait-il pas judicieux d'attendre la construction de la Halle avant de faire cette partie-là ?

Seconde remarque, par rapport à l'extinction de nuit qui se fait depuis plus d'un an maintenant. A priori, selon ce qui nous a été présenté en commission, la consommation serait divisée par quatre. Néanmoins, l'allumage et l'extinction provoqueraient une usure prématurée des lampes. Ne serait-il pas pertinent de travailler sur la possibilité de baisser la luminosité, la puissance consommée, plutôt que d'éteindre complètement ?"

Monsieur PILLLOT : " Premier point concernant la rue de la République. Il s'agit de la petite portion située entre l'église et l'entrée de la place de l'Aubrière. Par la suite, le réaménagement du site sera pris en compte.

Sur le point de l'extension de nuit, les luminaires que nous choisissons aujourd'hui fonctionnent à leds. Ils n'ont plus le même effet sur l'allumage et l'extinction permanente et nous étudions la possibilité de maintenir un éclairage de nuit qui serait de l'ordre de 10%. Cela permettrait de conserver une luminosité suffisante pour pouvoir transiter."

Monsieur GARRIDO : " Si effectivement vous étudiez la possibilité de laisser quelques halos de lumière, il existe des dispositifs qui s'appellent "candélabres intelligents". Ils permettent de n'allumer qu'un candélabre sur trois, voire quatre, à partir du moment où il y a un mouvement. L'intérêt est que ces candélabres ne s'allument pas lorsqu'il y a une présence physique mais par un changement de température. Ils sont suffisamment sensibles pour déterminer la présence d'une personne. De ce fait, ils ne fonctionnent pas pour un animal qui passe. Cela se fait de plus en plus, ils ne reviennent pas plus cher que les autres. Ils sont très économiques puisqu'ils ne s'allument qu'en cas de nécessité, ils sont très durables d'où un respect de l'environnement, cela pourrait être une hypothèse puisqu'ils sont subventionnés comme les autres par le SIEIL."

Monsieur PILLLOT : "Nous avons étudié les deux formules. Selon les emplacements, nous aurons les deux modèles. Sur les rues peu fréquentées, il semble que la baisse d'intensité suffise. En revanche, sur les rues où il y a plus de passage, nous pouvons garder ce système qui s'appelle le train d'allumage et qui permet l'éclairage au fur et à mesure que le piéton avance."

Monsieur GARRIDO : "Par contre, en ce qui concerne la baisse d'intensité, cela sera difficile à réaliser car nous sommes déjà au plancher."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-24 et L.5212-26,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur PILLLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant hors taxes du projet de remplacement des candélabres dans le centre-ville auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 12 rue Blaise Pascal 37013 Tours cedex 01) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

6.DL20150528M06 – Finances locales - Demande de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la mise en place de nouveaux luminaires rue de la Barre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de la Barre, il est envisagé la mise en place de nouveaux luminaires répondant aux exigences en terme de conformité et de maîtrise des consommations d'énergie.

Les travaux consistent à prévoir l'implantation et le piquetage, la dépose des candélabres existants, et l'installation de dix sept foyers lumineux avec massifs béton.

Le montant estimatif total des travaux s'élève 34 205 € HT soit 41 046 € TTC.

Le SIEIL participe financièrement à hauteur de 30 % du devis hors taxe (hors génie civil), il est donc proposé de formuler une demande de fonds de concours auprès du SIEIL.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-24 et L.5212-26,

Vu le Règlement CE n°245/2009 de la Commission Européenne mettant en oeuvre la directive 2005/35/CE du Parlement et du Conseil en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie,

Vu la norme européenne EN13201 relative aux valeurs d'éclairage et de luminance à maintenir,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant hors taxes du projet de mise en place de nouveaux luminaires rue de la Barre. auprès du Syndicat Intercommunal d' Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 12 rue Blaise Pascal 37013 Tours cedex 01)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

7.DL20150528M07 – Commande publique - Convention de groupement de commandes avec Tour(s)plus et des communes de l'agglomération pour la fourniture de matériel bureautique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et par souci d'économie, les communes de Druye, Parçay-Meslay, Joué-les-Tours, La Riche, Fondettes, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus souhaitent créer un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de matériel bureautique (micro-ordinateurs, imprimantes et périphériques).

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des marchés à conclure par les membres du groupement.

La commune de Tours est désignée comme coordonnateur du groupement et assurera l'organisation de la consultation.

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté, le cas échéant, par les membres du groupement qui le souhaiteront. Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le coordonnateur signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Les coûts liés à l'organisation de la consultation seront pris en charge pour moitié par la commune de Tours et par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

Les membres du groupement donnent délégation au coordonnateur pour les représenter pour tout éventuel litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seraient alors pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué avec les communes de Druye, Parçay-Meslay, Joué-les-Tours, La Riche, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, ayant pour objet l'acquisition de matériel bureautique (micro-ordinateurs, imprimantes et périphériques) ;

ACCEPTTE que la ville de Tours soit le coordonnateur du groupement, assure l'organisation de la consultation et examine les offres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de l'attribution des marchés. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés ;

ADOPTTE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE délégation au coordonnateur pour représenter la Commune dans tout éventuel litige portant sur le déroulement de la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes aux conditions reprises dans l'exposé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

8.DL20150528M08 – Domaine et patrimoine - Engagement de principe auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication rue des Maisons Rouges.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Maisons Rouges, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis un chiffrage pour la dissimulation des réseaux basse tension et de télécommunication :

Proposition :

- accompagnement de la Commune pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- organisation et coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et pré-financement de la réalisation. Le câblage est exclu de son intervention.

Les montants restant à la charge de la Ville sont estimés à :

- 12 544,36 € HT pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension (la TVA est prise en charge par le SIEIL)
- 58 552,34 € TTC pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication rue des Maisons Rouges pour un coût estimatif de :

- 12 544,36 € HT pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension (TVA prise en charge par le SIEIL)

- 58 552,34 € TTC pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'organisation et de maîtrise d'ouvrage à intervenir, ainsi que tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et le suivant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

09.DL20150528M09 – Domaine et patrimoine - Déclaration préalable pour les travaux de ravalement du mur d'enceinte de l'école Camille Claudel.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments communaux prévu au budget 2015, il convient de prévoir le commencement des travaux de ravalement du mur d'enceinte de l'école publique Camille Claudel située rue du Clos Poulet.

Compte tenu que ce projet modifie l'aspect extérieur du mur d'enceinte (peinture ton pierre) et conformément au Code de l'urbanisme et à la délibération du 5 novembre 2014 instaurant les déclarations préalables (DP) pour les travaux de ravalement, une DP doit être déposée au service de l'urbanisme.

Avant le début du chantier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement du mur d'enceinte de l'école Camille Claudel.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R. 421-17-1,

Vu la délibération du 5 novembre 2014 instaurant les déclarations préalables pour les travaux de ravalement,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer et à signer la déclaration préalable (travaux extérieurs) pour les travaux de ravalement du mur d'enceinte de l'école communale Camille Claudel ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

10.DL20150528M10 – Commande publique - Avenant n°2 aux lots 1 et 2 des marchés à bons de commande passés avec l'entreprise Colas Centre Ouest pour l'entretien de la voirie communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la signature des marchés d'entretien de la voirie communale (lots 1 et 2) avec l'entreprise Colas Centre Ouest, Agence Colas Tours Nord, 2 Rue de la Plaine à Mettray.

Rappel :

Il s'agit de marchés à bons de commande :

- le Lot 1 (travaux de revêtement de chaussée), est arrêté à un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT, et,
- le Lot 2 (travaux de constitution de trottoirs, pistes cyclables et travaux divers), est arrêté à un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

Un premier avenant aux lots 1 et 2 a été adopté par délibération en date du 8 juillet 2013 pour ajouter un nouveau prix de revêtement afin d'identifier les chaussées, trottoirs, et pistes cyclables.

Dans le cadre de travaux sur la rue des Terrages, voirie partagée avec la commune de Saint-Roch, il est envisagé de mettre en place un enrobé à froid (Compomac) pour se conformer au type de couche de roulement mis en place par la commune voisine.

Un deuxième avenant au lot 1 et 2 est donc nécessaire pour intégrer dans le bordereau de prix une référence supplémentaire :

- fourniture et mise en oeuvre d'enrobé Compomac sur une épaisseur moyenne de 4 cm, soit 7,38 € HT le mètre carré.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 mars 2013 autorisant la signature des marchés d'entretien de la voirie communale avec la société Colas Centre Ouest,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 autorisant la passation d'un avenant n°1 aux lots 1 et 2 du dit marché,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 aux lots 1 et 2 des marchés à bons de commande passés avec l'entreprise Colas Centre Ouest, Agence Colas Tours Nord, 2 Rue de la Plaine à Mettray, pour l'entretien de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir, ainsi que tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

11.DL20150528M11 – Domaine et patrimoine - Demande d'autorisation de dépôt du permis de construire du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Cabinet ASCISTE Ingénierie accompagne la Ville pour la réalisation de la construction du Centre Technique Municipal (CTM). Le 12 septembre 2014, le jury de concours a sélectionné l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le Cabinet Vallet de Martini de Paris, sur la base des critères suivants : la qualité de réponse au programme et la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du CTM.

Les études de conception ont débuté dès la notification du marché de maîtrise d'oeuvre le 5 janvier 2015.

Les esquisses et les propositions de pistes d'économies sont en cours d'élaboration, l'avancement du projet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 19 mai 2015.

Afin de respecter au mieux le planning prévisionnel, il serait souhaitable d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer la demande de permis de construire auprès du service de l'urbanisme.

Madame BELLANGER : "Je voulais juste remercier Monsieur GARRIDO, qui a suivi l'avis de la gent féminine au détriment de sa majorité, pour le choix de l'emplacement."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci Madame BELLANGER. Comme quoi vous avez pu constater qu'il y avait un camp féministe qui s'affirme désormais au sein du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R.421-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 relative à l'approbation du pré-programme de construction du nouveau Centre Technique Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 autorisant la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 19 mai 2015.

Considérant qu'il importe de respecter au mieux le planning prévisionnel de réalisation du Centre technique municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer la demande de permis de construire pour la réalisation du Centre Technique Municipal au lieu-dit La Haute Limougère et à accomplir toutes les formalités administratives se rattachant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

12.DL20150528M12 – Domaine et patrimoine - Protocole d'accord avec le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZY n°1 sise au lieu-dit Clos Poulet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel est bénéficiaire d'une promesse de vente de la parcelle cadastrée ZY n°1, sise au lieu-dit Clos Poulet .

A la demande de la Ville, et sous condition de l'acquisition de la dite parcelle par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel, ce dernier s'est engagé à céder à la commune :

- une superficie de 360 m² environ à prendre sur la parcelle ZY n° 1 pour créer un cheminement doux, d'une largeur de 3 mètres, situé entre les parcelles ZY n°1 et n°2 et reliant l'avenue du Général de Gaulle et la rue François Rabelais,

- une superficie de 190 m² environ pour élargir la rue François Rabelais.

Ces cessions, si elles se réalisent, se feront moyennant le prix de 1 euro symbolique, et sous réserve de l'obtention par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel s'est engagé à transmettre l'obligation de cession à la Ville de ces emprises à tout cessionnaire de son permis de construire.

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique de vente seront à la charge du Crédit Agricole Immobilier Résidentiel.

En cas de réalisation des conditions stipulées ci-dessus, la signature de l'acte authentique aura lieu suivant la délivrance de l'arrêté de non-opposition à la conformité et au plus tard le 31 décembre 2018.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure un protocole d'accord avec le CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RÉSIDENTIEL (siège social 78 chemin des Quatres Deniers Bat 6 31204 BP 60401 Toulouse cedex 2) pour l'acquisition par la Ville, moyennant le prix de 1 euro symbolique, de deux emprises à extraire de la parcelle ZY n° 1 :

- d'une superficie de 360 m² environ à prélever sur la parcelle ZY n° 1 (bande de terre d'une largeur de 3 mètres située entre les parcelles ZY n°1 et ZY n°2)

- d'une superficie de 190 m² environ (bande de terre située le long de la rue F. Rabelais).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole à intervenir ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et notamment la promesse de vente et l'acte s'y rattachant par devant notaire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

13.DL20150528M13 – Domaine et patrimoine - Cession au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire des parcelles communales ZR n° 117 et ZR n° 188 constitutives de la bretelle d'accès au boulevard périphérique Nord-Ouest au titre des régularisations foncières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest, il convient de régulariser la cession au profit du Conseil Départemental des parcelles communales cadastrées ZR n° 117 et 188, situées au lieu-dit Les Mussetteries constitutives de la bretelle d'accès au boulevard périphérique.

Il est donc proposé de céder ces parcelles au Conseil Départemental d'une superficie respective de 43 m² et de 37 m², moyennant le prix de un euro symbolique conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 3 mars 2015 et au plan d'arpentage joint à la présente.

Ces cessions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil Départemental.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 3 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire les parcelles cadastrées ZR n° 117 et ZR n° 188, situées au lieu-dit « Les Mussetteries », d'une superficie totale de 80 m², moyennant le prix de un euro symbolique, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 3 mars 2015 et au plan d'arpentage joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

14.DL20150528M14 – Domaine et patrimoine - Cession au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire des portions des chemins ruraux n° 98, n° 114, n° 119 et n° 111 constitutives du boulevard périphérique Nord-Ouest au titre des régularisations foncières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient de régulariser la cession au profit du Conseil Départemental des portions des chemins ruraux n° 98, 114, 119 et 111 situées respectivement aux lieux-dits Les Longues Raies, Clos du Tison, Clos de la Frémaudière et Bois Jésus Nord, constitutives du boulevard périphérique Nord-Ouest.

Chemin rural n° 98 : Parcelle ZN n°318 d'une superficie de 370 m²

Chemin rural n° 114 : Parcelles ZN n°317 de 147 m² et ZR n° 165 de 164 m²

Chemin rural n° 119 : Parcelle ZP n°464 de 20 m²

Chemin rural n° 111 : Parcelle ZN n°357 de 1097 m²

Il est donc proposé de céder ces emprises au Conseil Départemental, moyennant le prix de un euro symbolique, conformément à l'estimation des services fiscaux du 10 avril 2015.

Ces cessions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le Conseil Départemental.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 10 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder au Conseil Départemental les portions de chemins ruraux n° 98, 114, 119 et 111, situées aux lieux-dits « Les Longues Raies, Clos du Tison, Clos de la Frémaudière et Bois Jésus Nord », d'une superficie totale de 1798 m², moyennant le prix de un euro symbolique, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 10 avril 2015 et aux plans joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

15.DL20150528M15 – Urbanisme - Avis sur la modification n° 1 du Programme Local de l'Habitat 2011 - 2016.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)plus a arrêté la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 qui renouvelle, à compter de 2014, le scénario de développement de l'offre résidentielle au vu des évolutions du périmètre communautaire, du cadre législatif et des volontés communales.

Il fixe un nouvel objectif global de construction de 4 521 logements sur 2014-2016. Cumulé avec les 5 200 logements commencés entre 2011 et 2013, ce scénario doit permettre d'atteindre, en 2017, l'objectif initial de 9 600 nouveaux logements réalisés sur 6 ans.

Sur les 4 521 logements à produire, 1200 seront des logements aidés, et 500 d'entre eux seront produits par les communes déficitaires au titre de la loi SRU.

Pour Fondettes, le rythme de production a été fixé à 85 logements par an.

La loi Duflot du 18 janvier 2013, impose à la commune de Fondettes, en tant que commune déficitaire au titre de la loi SRU, la production de 102 logements aidés pour la période 2014-2016. Cet objectif est donc repris dans le scénario 2014-2016, ce qui correspond à la production de 34 logements aidés par an, et modifie en conséquence l'objectif communal de la première période du PLH qui s'élevait à 28.

Il est à noter que l'objectif de production de logements aidés ne porte pas sur la typologie du financement.

La commune dispose de 2 mois pour émettre un avis sur cette modification du PLH.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable.

Madame RENIER : "Le rapport dit qu'effectivement les préconisations ne concernent pas la typologie. Je pense néanmoins qu'il sera important d'y prêter attention et de l'adapter à la population Fondettoise ainsi qu'à ses évolutions."

Monsieur de OLIVEIRA : "Je vous rejoins totalement. D'ailleurs sur le programme immobilier qui va se faire sur le site de "l'ancien Netto" et qui a été présenté à la commission aménagement urbain, la mixité sociale est bien respectée. Les trois typologies que vous connaissez bien seront introduites dans ce programme de logements sociaux."

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 30 Mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 arrêté par le Conseil Communautaire de Tour(s)plus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

16.DL20150528M16 – Urbanisme - Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne et ses mesures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une consultation des acteurs de l'eau et du public a été initiée par le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne et le Préfet de la Région Centre concernant le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et son programme de mesures associées.

Les observations sont recueillies depuis le 19 décembre 2014 et jusqu'au 18 juin 2015. Le dossier est consultable au service technique de la mairie.

Le périmètre du SDAGE couvre 156 000 km², 28 % du territoire métropolitain, 36 départements et 10 régions.

Le projet du SDAGE traite des enjeux majeurs comme la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique et le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Le changement climatique est une nouvelle composante du projet du SDAGE 2016-2021.

Le Comité de bassin s'engage à analyser les différentes remarques suite à la consultation et à en débattre avant l'adoption définitive du projet en fin d'année 2015.

Le SDAGE approuvé s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015 a émis un avis réservé dans l'attente de la présentation par les services de l'Etat des éléments du dossier SDAGE et des réponses aux demandes d'éclaircissement sur l'impact du SDAGE sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Une réunion du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle chargé de la mise en oeuvre du SCOT a eu lieu à ce sujet le 27 mai dernier.

Monsieur LACROIX : "Apparemment la réunion a eu lieu hier. Nous n'avons pas forcément les retours pour avoir plus d'informations. Quelqu'un de la mairie était-il présent ?"

Monsieur PILLOT : "Oui. Il faut dire que les remarques relevaient essentiellement de l'incohérence entre le SDAGE et le SCOT. Le SDAGE faisait intervenir des données concernant plus le PLU, et notamment des débits de fuites dans les réseaux d'eaux pluviales dans les immeubles, ce qui ne concerne en rien le SCOT. Il y avait également un certain nombre de notions très techniques relevant du domaine de l'urbanisme et non du Schéma de Cohérence.

L'ensemble des participants a demandé à remettre en ordre cette formulation et à revoir cette liaison entre le SCOT et les impératifs techniques qui n'ont rien à voir dans ce sujet."

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis réservé de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 mai 2015,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis réservé dans l'attente des réponses aux demandes d'éclaircissement sur l'impact du SDAGE sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

17.DL20150528M17 – Enseignement - Convention avec l'association Comité 37 de Volley-ball dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Ville de Fondettes a souhaité faire appel à l'association Comité 37 de Volley-ball de Parçay-Meslay (affiliée à la Fédération française de Volley-ball) afin d'assurer des animations sportives au sein des écoles publiques de la Ville durant les TAP pour les deux derniers mois de l'année scolaire.

L'association s'engage à mettre en oeuvre une pratique sportive de volley-ball à raison de 22 séances d'une durée de 2 heures (2 x 1 h) jusqu'au 2 juillet 2015. Les interventions sont prévues les lundis, mardis et jeudis de 14 h 45 à 16 h 30.

La rémunération de la prestation s'élève à 20 € la séance d'une heure, plus 5 € par jour au titre des frais de déplacement (une remise de 50 % ayant été consentie sur ce poste).

La convention jointe à la présente note fixe les modalités de ces interventions et rappelle entre autres :

- les locaux et moyens mis à disposition,
- les engagements des parties,
- les assurances et responsabilités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 21 mai 2015,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

DECIDE de conclure une convention d'animation dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires avec l'association Comité 37 de Volley-ball, sise Maison des Sports, rue de l'aviation à Parçay-Meslay ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

18.DL20150528M18 – Formation Professionnelle - Convention avec l'Institut du Travail Social pour l'accueil de stagiaires éducateurs de jeunes enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Première Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Municipalité envisage l'accueil de stagiaires au sein des structures municipales multi-accueil de la petite-enfance La Poupardière et La Dorlotine et propose de faire appel à l'Institut du travail social de TOURS qui forme aux métiers du travail social tel que le métier d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE).

L'Educateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil Petite Enfance.

Le décret n°2005-1373 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme EJE et l'arrêté du 16 novembre 2005 rénovent la formation des éducateurs de jeunes enfants et modifient les conventions de partenariat entre l'organisme d'accueil de stage et le centre de formation.

Les conditions d'accueil sont régies par une convention de partenariat qui s'inscrit dans les dispositions contenues dans la Charte de l'alternance de la Région Centre.

La convention concerne les stages pratiques faisant partie de la formation préparatoire au diplôme EJE.

La convention pose le cadre des engagements réciproques de l'établissement d'accueil et du centre de formation en tant que partenaires et co-formateurs du candidat dans l'acquisition de ses compétences professionnelles. Elle vise à inscrire les modalités d'accueil des stagiaires accueillis dans les services municipaux.

Elle est valable cinq ans mais n'impose en aucun cas une obligation d'accueil des stagiaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2005-1373 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accueil de stagiaires issus de la formation préparatoire au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants enseignée au sein de l'Institut du travail social (ITS) situé 17 rue Groison à Tours ;

DECIDE de conclure la convention définissant les modalités de partenariat entre l'ITS de Tours et la ville de Fondettes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/06/2015

Publication : 05/06/2015

Questions diverses :

Monsieur de OLIVEIRA : "Permettez-moi de vous présenter notre nouveau Directeur Général des Services de la ville de Fondettes. Monsieur Grégory CORTECERO, si vous voulez-bien vous lever afin que le public puisse bien vous voir. Vous venez de la Ville de Descartes où vous occupez un poste similaire. Bienvenue à Fondettes."

Monsieur LACROIX : "Au dernier Conseil Municipal, sur un des points, vous aviez mis en doute ma sensibilité humaniste concernant la petite dotation que nous avons votée pour les îles Vanuatu. Pour le Népal nous n'avons rien voté et je ne pense pas que nous le ferons. S'il y a des catastrophes régulières, nous ne sommes pas en capacité financière de les assumer et donc je souhaitais souligner ce qui a été mis en oeuvre par une association au niveau de Fondettes pour le Népal. Je salue ce qui a été mis en place pour aider cette association. Je pense que cela est beaucoup plus adéquat que de donner de l'argent comme cela a été fait pour la catastrophe précédente."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci, c'est un point très positif. Je n'ai pas envie de polémiquer ce soir, mais je voulais simplement vous faire une remarque.

Monsieur LACROIX, vous êtes bourré de contradictions. Vous êtes très sympathique lorsque l'on vous rencontre dans la rue, mais j'ai vérifié toutes les délibérations. Vous êtes un élu qui connaît bien le système puisque cela fait six ans que vous exercez. Vous êtes dans votre septième année, vous faites partie des vieux conseillers municipaux désormais. Vous avez voté toutes les délibérations lorsque nous avons proposé une subvention exceptionnelle dans des mesures d'urgence sous l'ancienne municipalité. Aujourd'hui vous changez d'avis, cela relève de votre responsabilité. En tout cas, je salue votre intervention constructive de ce soir et permettez-moi de saluer également mon adjointe, Nathalie LECLERCQ, qui a travaillé sur cette action qui aura lieu à la Grange des Dîmes, le week-end prochain."

Monsieur LACROIX : "C'est pour cette raison que l'indépendance est très importante."

Monsieur de OLIVEIRA : "En effet, c'est très important."

Madame RENIER : "Juste un éclaircissement sur la question que nous avons abordée tout à l'heure concernant le PLH et la typologie. Ma réflexion était d'une façon globale par rapport au remaniement de ce PLH, vous m'avez fait une réponse sur le projet du terrain Netto. Je ne l'ai pas sous les yeux, j'ai lu rapidement le compte-rendu de la commission, et du coup, je ne comprends plus très bien ce que vous m'avez dit."

Monsieur de OLIVEIRA : "Vous m'avez fait une remarque sur la typologie des logements et, vous qui avez été adjointe au social et qui connaissez bien vos dossiers, il existe trois formes de typologies qui seront injectées dans ce programme."

Madame RENIER : "D'accord, mais le PLH concerne les habitations à loyer aidé. Donc effectivement il y en a 30 % dans cette opération. Seulement dans ce que j'ai cru lire hier soir de cette répartition de typologie, d'une part il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de grands logements, et qu'est-ce qui nous dit que le peu de grands logements va être intégré dans les logements à loyer aidé par rapport à la totalité de l'opération ?"

Monsieur de OLIVEIRA : " Nous vous avons déjà répondu en commission. Les logements sont

modulables pour l'accession à la propriété. Aujourd'hui, par rapport au logement social, que nous appelons de préférence, logement pour tous, car le terme social donne apparemment des frayeurs à certaines personnes, nous intégrons le logement pour tous avec accès à la propriété. Aujourd'hui nous avons une population de personnes âgées qui ont malheureusement de petites retraites, qui souhaitent accéder à des logements types T2 ou T3, et il y en aura pour tous les goûts et toutes les couleurs. C'est ce qu'il y aura dans cette future résidence. La typologie sera bien respectée et le rez-de-chaussée de ce bâtiment sera réservé aux personnes à mobilité réduite."

Madame RENIER : "Je salue cette part de décision mais j'insiste sur la notion d'accueil des familles à loyer modéré. Or il ne me semble pas qu'il y ait une proportion importante qui soit prévue. Cela risque effectivement de filer vers l'accession à la propriété ce qui n'est pas à la portée de tout le monde."

Monsieur de OLIVEIRA : "Précisément, si l'on fait du logement social intégré à de l'accession à la propriété, c'est dans le but d'attirer de jeunes familles. Elles vont pouvoir y accéder très facilement"

Madame RENIER : "Oui mais il n'y a pas de T4 ou T5. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Cela me paraît être un débat utile."

Monsieur de OLIVEIRA : "Absolument, mais nous assumons le fait que nous ayons une autre vision de la mixité sociale puisque les programmes que nous proposerons dorénavant seront présentés en addition avec l'accession à la propriété. Merci pour vos remarques."

Je vous donne rendez-vous Chers collègues, le 30 Juin 2015 à 20h00, pour une prochaine séance. Merci au public pour son attention, à bientôt."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h57

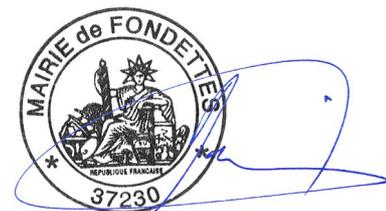
Fait à Fondettes, le 10 Juin 2015

Les Secrétaires de séance,

Yves PARINGAUX

Christine RENIER

Le Maire de FONDETTES,



Cédric de OLIVEIRA